

ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CONTRÔLE DES FILIÈRES REP

Sens de l'action : Les filières REP reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, reconnu dans la directive-cadre européenne sur les déchets. Les producteurs peuvent être rendus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Les déchets inertes, représentent environ 10,6 Millions de tonnes de déchets par an (estimation de 2015), pour la région Occitanie. La création de la filière REP PMCB – pour les produits et matériaux de construction – doit permettre de réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets triés, la densification du maillage des points de collecte et l'amélioration de la traçabilité.

Par ailleurs, 450 000 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ne sont pas dépollués et recyclés correctement chaque année en France. Ces déchets sont soit exportés illégalement soit pris en charge par des acteurs du recyclage aux pratiques illégales.

**37
inspections
en région
REP PMCB**

**21
inspections
en région
REP DEEE**

Contexte : L'action de contrôle sur la filière REP PMCB visait, dans un objectif pédagogique, d'accompagner le lancement de cette filière à forts enjeux. L'action sur la filière REP DEEE, quant à elle, visait à lutter contre la filière illégale de traitement des DEEE et sera maintenue dans le temps.

Bilan et points saillants

REP PMCB :

L'inspection a mené 37 inspections inopinées dans les magasins distributeurs de matériaux de construction et du BTP. La filière s'est globalement bien déployée, et répond à une attente forte des clients. Toutefois, 10 magasins non conformes n'avaient pas encore mis en place la filière.



Sur les 27 sites ayant mis en place la reprise sans frais des déchets :

- les obligations d'affichage et d'information des conditions de reprises n'étaient pas correctement respectées pour 7 sites ;
- la présence de nombreuses bennes sur les sites, permettant un tri efficace des déchets posera la question de classement ICPE à long terme de ces établissements ;
- demande importante des clients des enseignes, nécessitant la mise en place par les enseignes de personnels affectés à la gestion de la mise en place de la récupération des déchets.

REP DEEE

Lors des 21 contrôles réalisés, il a été relevé les points suivants qui nécessiteront d'être corrigés :

- 7 sites de tri-transit regroupement n'ont pas pu justifier d'un contrat avec un opérateur de traitement ayant lui-même un contrat avec un éco-organisme ;
- 1 site de traitement n'a pas pu justifier d'une attestation de contrat à jour avec un éco-organisme.

8 sites non conformes

